

# ENQUETE PUBLIQUE : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

*votre avis compte!*

## Qu'est ce que le zonage d'assainissement?

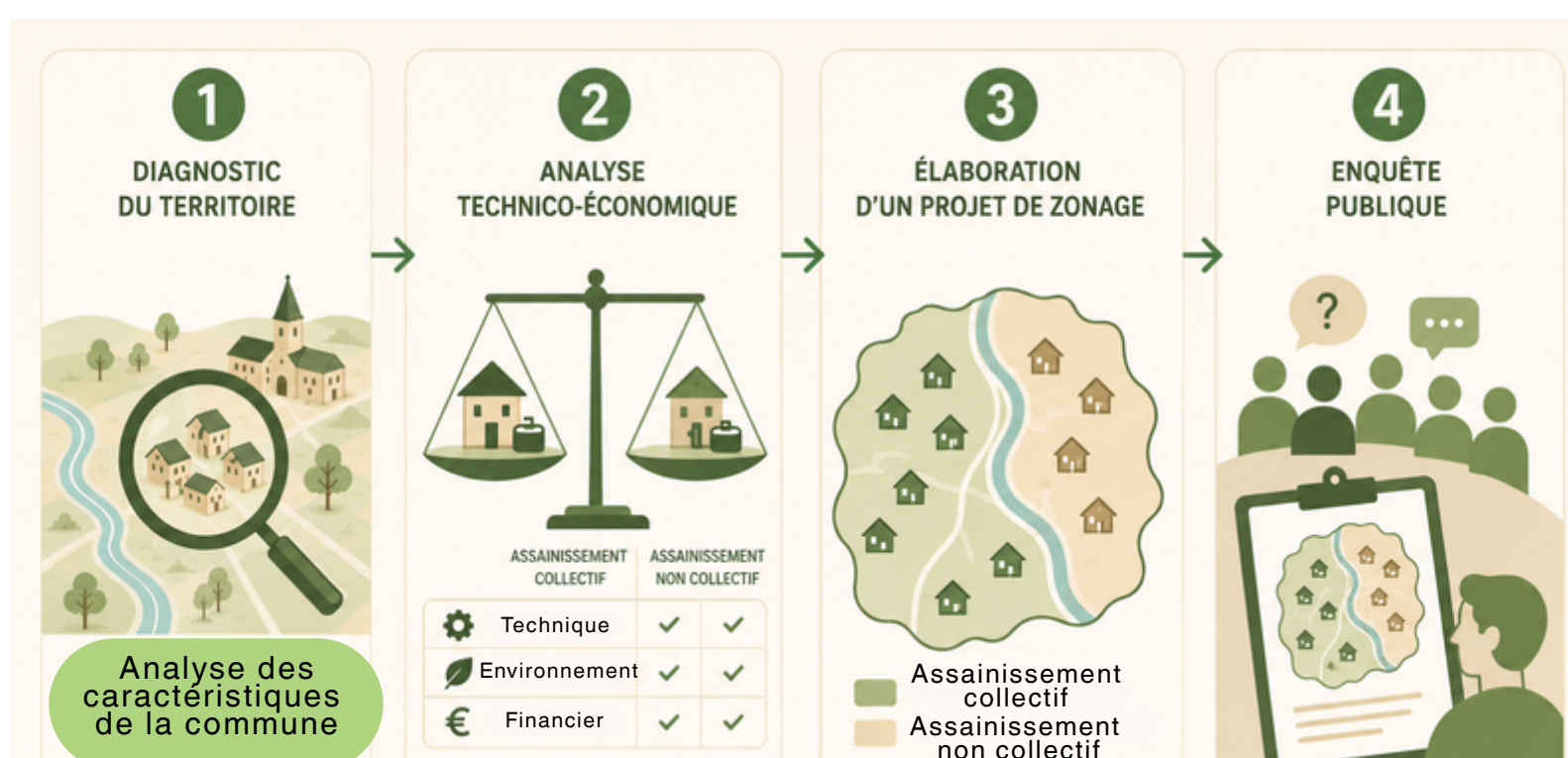
Le zonage d'assainissement est un document de planification qui détermine, à l'échelle de la commune, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.

**En assainissement collectif**, les eaux usées sont collectées et traitées par la collectivité, qui assure également la gestion du service et sa facturation.

**En assainissement non collectif**, le traitement des eaux usées est assuré directement par le propriétaire au moyen d'une installation individuelle (microstation, filtre compact, filières traditionnelles, etc.).

Afin de mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune de **Biécourt**, la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire a confié une étude au bureau d'études **VERDI**.

## déroulement en 4 étapes



### Approbation définitive du zonage

Le zonage d'assainissement est approuvé par la Communauté de Communes et devient opposable.

## Comment le projet a t il été défini?

Le choix du zonage repose sur une analyse objective du territoire. Il ne dépend pas uniquement des souhaits des propriétaires, mais prend en compte plusieurs critères, notamment :

- la densité de l'habitat ;
- la configuration du relief ;
- la nature des sols ;
- les enjeux environnementaux ;
- les coûts d'investissement et d'exploitation des différents systèmes d'assainissement.

Par délibération du **30 septembre 2025**, le Conseil communautaire a décidé de soumettre à enquête publique le **zonage en assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune de Biécourt**.

L'enquête publique permet à chacun de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations avant son approbation.

## Participez à l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 1er septembre au 2 octobre.

Le dossier pourra être consulté :

- en mairie, aux horaires d'ouverture ;
- au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, aux horaires d'ouverture ;
- en ligne : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88010.html> ou via le QR code figurant sur ce document.

Vous pourrez faire part de vos observations :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie et au siège de la Communauté de Communes;
- ou directement en ligne sur la plateforme dédiée.

Le commissaire enquêteur tiendra également une permanence le **04 septembre, de 10h40 à 12h10, en mairie**.

